

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2021-02-22

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quinze février deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Laetitia BELLENGER

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	Pouvoir à Sophie Cousin
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	Pouvoir à Gilbert Lachèvre
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	Pouvoir à Sophie Cousin Pouvoir à Eric Blond
DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia	GAUDRAY Charline BUREL Lucie	Pouvoir à Bruno Delacroix
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline DEMEILLERS Julie	
CHEVALIER Romain		

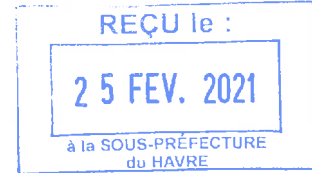
Date d'envoi à la Sous-préfecture : 25 FEV. 2021

Date d'affichage : 25 FEV. 2021

Objet de la délibération : 4.1.1 Bâtiments durables : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action de Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que le programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Considérant que le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leur factures d'énergie,

Considérant que le programme ACTTE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'achat d'équipements outils à destination des collectivités et des acteurs de la filières, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adopté aux territoires à destination des élus et des agents territoriaux,

Considérant que, suite à la réponse d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020,, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Caux Seine Agglo et des communes de Bolbec, Lillebonne, Terres-de-Caux, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Arelaune-en-Seine, Gruchet le Valasse, Yébleron, et les syndicats intercommunaux à vocation scolaire de Vatteville-la-Rue, Arelaune et Saint-Antoine t le syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE – ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique -AMI SEQUOIA Session 1-

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

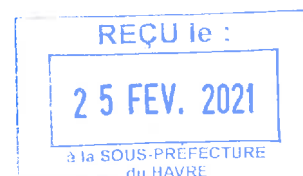
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.1.2 Caux Seine Agglo : Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit bâtementaire – Autorisation de signer la convention constitutive

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de prendre part à la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC AUDITS BATIMENTS DURABLES », pour la période 2021/2022,
- d'adhérer au dit groupement de commandes, relatif à la réalisation d'audits, composé de communes, de syndicats à vocation scolaire, du SDE76 et d'établissements publics de coopération intercommunale,
- d'accepter
 - que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par les services de Caux Seine agglo,
 - que la commission d'appel d'offres de Caux Seine agglo soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marchés issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes,
 - que les services de Caux Seine agglo soient chargés de solliciter les subventions, les percevoir et en assurer le reversement aux adhérents du dit groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC audits bâtiments » fixant les droits et obligations de chaque adhérent,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2021 compte 6284 « Prestations pour services rendus »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.1.3 Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur Bâtiments durables – Autorisation de signer la convention constitutive

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre part à la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC SCHEMA DIRECTEUR BATIMENTS DURABLES »,
- d'adhérer au dit groupement de commandes, composé des communes de Lillebonne, Port-Jérôme sur Seine et Terres de Caux et de Caux Seine agglo,
- d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par les services de Caux Seine agglo,
- de désigner deux (2) représentants de la commission d'appel d'offres communale, l'un étant titulaire et l'autre étant son suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc dûment constituée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marchés issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes,
- sont désignées pour siéger lors des séances de la commission d'appels d'offres ad hoc les personnes suivantes :
 - Monsieur Pascal HUBY, membre titulaire
 - Madame Christine LEDUN, membre suppléant

Décide d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2021 compte 6284 « Prestations pour services rendus »,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC schéma directeur Bâtiments durables » fixant les droits et obligations de chaque adhérent.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.2.1 Commune déléguée de Auzouville-Auberbosc : réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin d'alimentation du captage de Fauville en Caux : conventions avec Caux Seine Agglo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de Caux Seine Agglo dans une politique de protection de la ressource en eau.

Considérant que la ressource en eau potable du captage de Fauville connaît des dépassements de la limite réglementaire de qualité concernant la teneur en nitrates et en produits phytosanitaires, ce forage faisant partie des captages prioritaires définis par le Grenelle de l'Environnement qui amplifie les efforts en faveur de la ressource en eau potable.

Vu le programme d'actions à mettre en place sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Fauville a été élaboré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la réhabilitation de la mare sise à Auzouville-Auberbosc, commune déléguée de Terres-de-Caux

Décide de passer, avec Caux Seine Agglo,

- **Une convention de mandat pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin d'alimentation du captage de Fauville**
- **Une convention d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin d'alimentation du captage de Fauville**

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



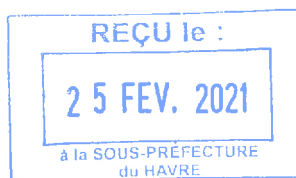
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.3.1 Cession parcelle AD 149

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 149 pour la somme de 10.000€ hors frais d'actes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 149 sise rue des Garennes au profit de Monsieur Guillaume LEFEBVRE pour la somme de 10.000 €,

Dit que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,

Désigne l'Etude de Maître DUPRE pour régulariser les actes notariés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

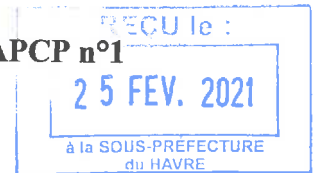
Le Maire,
Jean-Marc VASS



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.4.1 Budget Annexe Gendarmerie – modification de l'APCP n°1



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.10.2-1 de création du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Vu les délibérations n°3.2.4 a) votée le 11 avril, n°3.5.3 votée le 17 octobre 2019 et n°3.4.4 votée le 20 juillet 2020, portant réciproquement sur la création d'une APCP d'un montant global de 4 161 333 € pour le projet de construction du casernement de gendarmerie, et sur la modification des crédits de paiement estimés,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 2 363 530,83 € est inférieur au montant prévu,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide l'augmentation de l'Autorisation de Programme, portant le montant total du projet à 4 670 939 €,

Décide la modification de la répartition des crédits de paiement du projet comme suit :

APCP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
4 670 939 €	849 059,96 €	2 363 530,83 €	1 458 348,21 €

Précise que les crédits 2021 ainsi fixés seront portés au budget primitif qui sera voté prochainement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville